

## NOTE SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2025

### Introduction

La circulaire préfectorale du 9 décembre 2015 oblige toutes les collectivités, sans réserve de taille, à joindre à leur budget primitif une « note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles » de ces documents (dispositions prévues par la loi NOTRe du 7 août 2015).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années parquées par l'élection d'un nouveau conseil municipal.

En 2022, la commune de SAINT AMAND SUR SEVRE a adopté la nomenclature M 57 par anticipation. Le référentiel M57 est devenu la norme pour toutes les collectivités depuis le 01/01/2024, en remplacement de la M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3 500 habitants), le référentiel adopté est le référentiel simplifié.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Budget 2024 (€)	Budget 2025 (€)
011 – Charges à caractère général	282 900,00	281 170,00
012 – Charges de personnel	236 200,00	244 100,00
014 – Atténuations de charges	1 500,00	1 500,00
65 – Autres charges de gestion courante	179 860,00	465 224,00
66 – Charges financières	39 000,00	30 000,00
67 – Charges exceptionnelles	500,00	500,00
68 – Dotations aux provisions	500,00	500,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>740 460,00</b>	<b>1 022 994,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement	262 531,05	304 000,00
042- Opérations d'ordre entre section	5 500,00	9 512,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 008 491,05</b>	<b>1 336 506,00</b>

**Au chapitre 011**, les charges à caractère général sont relativement stables.

**Au chapitre 012**, les charges de personnel sont en hausse du fait notamment de l'évolution normale des carrières des agents (avancement d'échelons).

De plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux patronal de cotisation vieillesse pour les agents de CNRACL est passé de 31,65 % à 34,65 %, ce qui a un impact non négligeable sur le budget. Ce taux devrait monter chaque année pour atteindre 43,65 % en 2028.

Depuis janvier, la commune compte une nouvelle employée pour le ménage des locaux communaux à raison de 9 h hebdomadaires. Pour rappel, depuis le départ à la retraite de l'agent chargé du ménage en juin 2021, la commune faisait appel à une entreprise ou au service intérim du Centre de Gestion de la FPT 79.

Enfin, la commune accueille un apprenti dont la rémunération est supérieure à l'ancien apprenti, en raison de son âge.

L'effectif de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est réparti ainsi (emplois pourvus) :

- Rédacteur : 1 agent (temps complet)
- Adjoint Administratif : 1 agent (temps non complet)
- Agent de maîtrise principal : 2 agents (temps complet)
- Agent de maîtrise : 1 agent (temps non complet)
- Adjoint technique : 2 agents (temps complet et temps non complet)
- 1 apprenti

**Le chapitre 014** concerne le dégrèvement de la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

**Le chapitre 042** concerne des écritures d'amortissement.

**Le chapitre 65** comprend notamment les indemnités et cotisations des élus, les subventions aux associations, la participation de la commune à l'OGEC, les participations aux écoles publiques qui accueillent des enfants de la commune (en hausse cette année). En raison d'un excédent de fonctionnement important et **afin d'équilibrer la section de fonctionnement**, la somme de 272 164 € est inscrite à l'article 65888 (autres charges diverses de gestion courante).

**Le chapitre 66** concerne les intérêts d'emprunts.

**Le chapitre 67** correspond à des titres annulés sur exercices antérieurs (inscription de crédits en cas de besoin)

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Budget 2024 (€)</b>	<b>Budget 2025 (€)</b>
013 – Atténuations de charges	1 000,00	1 000,00
70 – Produits des services	10 300,00	12 800,00
73 – Impôts et taxes	107 900,00	104 624,00
731- Fiscalité locale	554 745,00	589 900,00
74 – Dotations et participations	211 850,00	275 170,00
75 – Autres produits de gestion courante	26 500,00	32 095,37
76 – Produits financiers	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>912 295,00</b>	<b>1 015 589,37</b>
002 – Excédent de fonctionnement	96 196,05	320 916,63
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 008 491,05</b>	<b>1 336 506,00</b>

**Le chapitre 70 – produits des services**, comprend les ventes de concessions dans le cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, le transport scolaire (transport à destination de l'école primaire de St Amand – pour les paiements non réalisés directement par internet sur le site dédié de l'Agglo 2B), les prestations et remboursements versées par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais (Agglo 2B).

**Le chapitre 73**, impôts et taxes, comprend l'attribution de compensation versée par l'Agglo 2B, le FNGIR, le FPIC, IFER, le Fonds Départemental Droits de Mutation.

**Le chapitre 731**, regroupe la taxe sur les pylônes électriques et les impôts directs locaux. Les données relatives au produit des taxes fiscales n'étant pas encore connues au moment du vote du budget, le montant est estimé.

La commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, elle continue à percevoir de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants le cas échéant.

Il a été décidé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,79 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59,59 %**
- Taxe d'habitation : **14,31 %**

**Au chapitre 74**, sont inscrites les dotations versées par l'Etat (DGF, DSR, FCTVA ...)

**Le chapitre 75**, concerne les locations de salles communales ainsi que la location des parcelles accueillant des antennes relais de téléphonie mobile. Les prévisions sont en légère hausse par rapport à 2024, les réservations pour les salles communales (dont la salle La Libellule) étant en augmentation pour 2025.

L'excédent de fonctionnement reporté au 002 est de 320 916,63 € en 2025 contre 96 196,05 € en 2024.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2024 (€)	Budget 2025 (€)
16- Remboursement d'emprunts	170 000,00	135 000,00
20- Immobilisations incorporelles	8 777,00	6 185,00
204- Subv. d'équipement versées	75 000,00	40 500,00
21- Immobilisations corporelles	109 727,00	148 307,00
Opérations d'équipement	1 100 547,08	789 286,00
45- Opérations pour compte de tiers	5 016,00	-
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 469 067,08</b>	<b>1 119 278,00</b>
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	-	-
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 469 067,08</b>	<b>1 119 278,00</b>

Des restes à réaliser pour un montant de **660 069,00 € en dépenses** sont reportés sur le BP 2025 :

Article	Objet	Montant TTC
<b>Article 203 (Frais études, frais insertion)</b>	Etude défense incendie SDIS 79	1 185,00 €
<b>Article 2041512 (Subv. Groupement de rattachement)</b>	Fonds concours à l'Agglo 2 B pour travaux réseaux eaux pluviales rue des Fontaines (phase 2)	40 500,00 €
<b>Article 2111-43 (terrains nus)</b>	Acquisition foncière	75 044,00 €
<b>Article 2116 (cimetière)</b>	Aménagement stèle Jardin du Souvenir	1 000,00 €
<b>Article 2131-40 (constructions bâtiments publics)</b>	Salle multi-activités	330 065,00 €
<b>Article 2135 (Inst.générales, Agenc, Aménagement des constructions)</b>	Installation fibre et équipement téléphonique mairie	3 900,00 €
<b>Article 2151-42 (réseaux de voirie)</b>	Rue des Fontaines	202 260,00 €
<b>Article 2152 (Installations de voirie)</b>	Panneaux signalisation	1 500,00 €
<b>Article 2157 (Matériel et outillage de voirie)</b>	Poste à souder	550,00 €
<b>Article 2188 (autres immobilisations corporelles)</b>	Sèche-mains salle multi-activités, jardinière rue du Stade, cage et lasso capture animaux)	4 065,00 €
<b>TOTAL RESTES A REALISER</b>		<b>660 069,00 €</b>

Les projets investissements suivants ont été inscrits au chapitre 20 et 21 :

- Fin des travaux de construction de la salle multi-activités
- Fin de travaux de réfection de la rue des Fontaines
- Acquisition des terrains des Baillages
- Aménagement de la stèle du jardin du souvenir du cimetière
- Réfection de l'éclairage public rue du Stade
- Achat d'un véhicule
- Acquisition de tapis, appareils électro-ménagers, ...
- Travaux sur voirie rurale et urbaine
- Aménagement d'un terrain multisports (uniquement si obtention de subventions)
- Filets pare-ballons au stade
- Restauration de registre d'Etat-Civil
- Acquisition d'un logiciel pour la bibliothèque
- Eclairage LEDS bâtiments communaux, stores salle socio-éducative, crochets pour les brises soleil à la Libellule, alarme incendie salle omnisports

### Etat de la dette de la Commune

Le montant des remboursements s'élève à 135 000 € en capital inscrit en investissement (montant arrondi) et à 30 000 € en intérêts inscrits en fonctionnement (montant arrondi).

L'état de la dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 1 089 564,28 €.

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, le prêt souscrit auprès de la MSA pour un montant de 94 500 € environ (prêt à taux zéro) va être versé courant 2025, de même que le prêt de 75 000 € réalisé pour une acquisition foncière (ces emprunts ne sont pas inclus dans le capital de la dette au 01/01/2025).

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2024 (€)	Budget 2025 (€)
10- Dotations, fonds divers et réserves (dont cpte 1068)	331 700,00	216 240,89
13- Subventions d'investissement	379 158,00	402 529,50
16- Emprunts et dettes assimilées	169 256,20	169 256,20
21- Immobilisations corporelles	0,00	0,00
27 – Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45 – Opérations pour compte de tiers	5 016,00	5 016,00
<b>Total RECETTES REELLES d'investissement</b>	<b>885 130,20</b>	<b>793 042,59</b>
<b>021- Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>262 531,05</b>	<b>304 000,00</b>
<b>040- Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>5 500,00</b>	<b>9 512,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 153 161,25</b>	<b>1 106 554,69</b>
<b>001- Résultat 2024 reporté</b>	<b>315 905,83</b>	<b>12 723,41</b>
<b>TOTEL RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 469 067,08</b>	<b>1 119 278,00</b>

Des restes à réaliser pour un montant de **491 136,70 € en recettes** sont à reporter sur le BP 2025 :

Article	Objet	Montant TTC
<b>Article 1323-40 (Subv non transférable – Département)</b>	Solde fonds de solidarité Département 79 pour la construction de la salle multi-activités.	25 289,50 €
<b>Article 13251-40 (Subv. non transférable - Groupement de rattachement)</b>	Fonds concours Agglo 2B pour la construction de la salle multi-activités.	30 000,00 €
<b>Article 1328-40 (Autres subv investissement)</b>	Solde subvention CAF 79 pour la construction de la salle multi-activités	261 575,00 €
<b>Article 1641-40 (Emprunts)</b>	Prêt de la MSA pour la construction de la salle multi-activités.	94 256,20 €
<b>Article 1641-43 (Emprunts)</b>	Prêt pour acquisition foncière	75 000,00 €
<b>Article 458201 (Opérations sous mandat)</b>	Pour travaux réfection rue des Fontaines.	5 016,00 €
<b>TOTAL RESTES A REALISER</b>		<b>491 136,70 €</b>

Une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2024 a été affecté en investissement à l'article 1068 pour un montant de 200 000 €.

En dehors de restes à réaliser, il est inscrit en recettes d'investissement le versement d'un fonds de concours de l'Agglo 2 B pour les travaux de réfection de la rue des Fontaines et il est espéré une subvention 35 000 € minimum pour l'aménagement du terrain multisports.

Le FCTVA est estimé à 15 240 € et la taxe d'aménagement à 1 000 €.

**Le Maire,  
Sylvie BAZANTAY**